

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Lacuey,
Mme Crozon, Mme Untermaier, Mme Gueugneau, Mme Bouziane et Mme Romagnan

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes membres du bureau ne peut être supérieur à un. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'instaurer la parité au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.